

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Neuvy en Sullias sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire.

Présents (14) : Messieurs FOURNIER H, MENEAU C, FLANDRE G, LUCAS JC, SAMPEDRO J, RICOUL N, ALLAIRE P

Mesdames, MENEAU N, RIGARD S, AUGÉ C, VENON I, MOSKURA N, PIERLOT C, BOLÉAT L,

Absents excusés (1) : CORNET S,

Nombre de membres en exercice : 15

Votants : 14

Pouvoirs : 1 Mme CORNET S donne pouvoir à M ALLAIRE P

Date de convocation : 26/03/2026

Madame N MENEAU et Monsieur P ALLAIRE sont désignées secrétaires de séance.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des derniers comptes-rendus
- Contrôle assainissement collectif en cas de vente
- Modification des plafonds de l'attribution de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- Convention d'adhésion à la mission retraite du CDG

Ajout à l'ordre du jour :

- Désignation d'un correspondant communal de défense
- Taux 2026 de la fiscalité directe locale

- Divers
- Questions

- **APPROBATION DES DERNIERS COMPTES-RENDUS** : 8 voix pour et 3 abstentions

- **DELIBERATION N°2026/016** :
CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE VENTE ET DE SUCCESSION

VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L.1331-4 qui prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et l'article L.1331-8 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU l'article L271-4 et L271-6 du Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT qu'en matière d'assainissement collectif, la Mairie est régulièrement sollicitée par les notaires, en matière de diagnostics en cas de vente immobilières,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte des eaux usées à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou via un réseau privé, une servitude technique,

PRECISE que le contrôle sera opéré par la SAUR (Conformément à l'article 5.3 du règlement de service, relatif aux tarifs du contrôle et le cas échéant de la contre-visite). Il est précisé que ce contrôle est à la charge des propriétaires.

DECIDE que le résultat de ce contrôle donnera lieu à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au notaire en charge de la mutation, lequel informera les particuliers de la conformité ou non des installations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Tarifs 2026 : 142.78€HT + 77.34€HT en cas de contre-visite nécessaire

DELIBERATION N°2026/017 :

MODIFICATION DES PLAFONDS DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE SUJETION ET D'EXPERTISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 14/02/2020 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Rédacteurs			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie, adjoint	800	5 500
G2	Autres fonctions	400	4 500
Adjoints Administratifs			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie, adjoint	800	5 500
G2	Autres fonctions	400	4 500

FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoints technique/Agents de maîtrise			
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	800	5 500
G2	Autres fonctions	400	4 500

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
ATSEM			
G1	Responsable de structure	800	5 500
G2	ATSEM	400	4 500

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire). En cas d'arrêt maladie ordinaire, l'IFSE sera suspendue à partir du 8^{ème} jour calendaire d'arrêt.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'augmenter les plafonds maximums de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N°2026/018 :

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RETRAITE DU CENTRE DE GESTION (CDG45)

M le Maire explique que le centre de gestion propose de gérer les dossiers de retraite des agents. Le coût est de 90€ par dossier. Il est nécessaire de signer une convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'adhésion à mission retraite. Nous aurons un dossier à traiter pour la fin de l'année.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a la possibilité d'adhérer à la « Mission retraite du CDG 45 ».

Vu la nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF et le CDG 45,

Préalablement, il est exposé que :

La Caisse des Dépôts et Consignations qui gère les régimes de retraites des agents publics territoriaux (CNRACL, RAFF et IRCANTEC), a conclu une convention de partenariat avec le Centre de gestion par laquelle elle lui confie les missions suivantes :

1/ Mission d'information aux employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFF et de l'IRCANTEC. A titre individuel le Centre de Gestion apporte l'information et le conseil nécessaires aux collectivités en termes de réglementation et de procédures afin qu'elles réalisent les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts par la plateforme dénommée PEP'S. Cette mission d'information prend également la forme d'ateliers ou réunions d'information à destination des agents en charge des dossiers de retraite et de diffusion de publications (lettre d'info ou flash statut).

2/ Mission d'accompagnement des actifs (organisation d'accompagnements personnalisés retraite – APR).

Sur demande de l'agent à 5 ans ou moins de l'âge de la retraite, le Centre de Gestion effectue une étude de ses droits suivie d'un temps d'échange afin de lui restituer l'analyse de ses droits, de répondre à ses interrogations, de l'accompagner au plus près de ses souhaits, dans sa prise de décision en tenant compte des dispositions et conditions à respecter.

En contrepartie, la Caisse des dépôts et consignations verse au Centre de gestion une rémunération qui tient compte du nombre de dossiers instruits, des séances d'information réalisées et des temps d'accompagnement personnalisés des agents dénommés APR (accompagnement personnalisé retraite).

En complément, le Centre de Gestion met à disposition des collectivités qui le souhaitent, des prestations retraite afin de réaliser en leur place leurs dossiers, et, l'accueil et l'information individuels des agents en dehors des temps d'APR.

La mise en place de cette prestation retraite se matérialise par la signature d'une convention avec chaque collectivité ou établissement intéressé, qui se voit ainsi proposer :

- Un accompagnement dans la réalisation de ses obligations déclaratives et la gestion de la carrière de ses agents de leur affiliation jusqu'à leur départ en retraite.
- Un suivi individualisé, agent par agent, prenant en compte à la fois le droit à l'information et la préparation du départ à la retraite
- Une information et un décryptage de la réglementation et des procédures en matière de retraite dont la complexité s'intensifie.

Le Centre de gestion joue ainsi un rôle accru d'intermédiaire auprès des collectivités et des établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ou adhérents au socle commun, et auprès des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion à la mission retraite du CDG

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N°2026/019 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE LA DEFENSE

M le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant communal de la défense et rappelle ses missions : « Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité de ces membres,

- **DESIGNE** Cédric MENEAU, Laurence BOLÉAT et Nadia MOSKURA correspondants communaux de la défense

DELIBERATION N°2026/020 : TAUX 2026 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les ressources fiscales représentant plus de la moitié des recettes d'activités de la collectivité et celle-ci ayant amélioré sa situation financière,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 à :

- taxe d'habitation : 13.26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.16 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 à :
 - taxe d'habitation : 13.26 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.86 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.16 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026/021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après discussion le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention de 150€ (115€ en 2025) aux associations ayant déposées un dossier. Une demande complémentaire pourra être faite, dument motivée. Les associations hors commune, accueillant des enfants de Neuvy en Sullias percevront une subvention de 5€ par enfants licencié. Nous demandons à ce que l'association nous fournisse une liste des enfants

Vu

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M le Maire sollicite le Conseil pour l'attribution annuelle des subventions aux associations communales ou ayant des enfants adhérents de la commune selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ
Coopérative scolaire	150
Danse de Loisirs	150
Graines de gaulois	150
Gym volontaire	150
Twirling bâton	150
USEP	150
FNACA	150
CLA	150
ASV Danse vienne en val	55
Fraternelle de Tigy	10
US TIGY VIENNE FOOT	30
Domaine du Ciran	108
UNA SAAD	1365

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65

- **DIVERS**

Commission communale des impôts directs :

Il convient de nommer 12 titulaires et 12 suppléants. Un appel à candidature sera publié et les candidatures seront à déposer en mairie.

Actuellement, 5 conseillers font partis de cette commission.

Commissions communales :

25 candidatures d'administrés de la commune ont été reçues en mairie pour les commissions ouvertes aux habitants. Les commissions de composent ainsi :

COMMISSIONS COMMUNALES

Hubert FOURNIER sera présent à toutes les commissions

ACTION SOCIALE Présidente Nadine MENEAU	
<u>ÉLUS</u>	<u>ADMINISTRÉ(E)S</u>
Nadine MENEAU	Mme FOREST Valérie
Isabelle VENON	Mme LIEVRE Morgane
Sylvie RIGARD	Mme POIGNARD Séverine
Laurence BOLÉAT	
Hubert FOURNIER	

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRE Président Jean-Claude LUCAS	
<u>ÉLUS</u>	<u>ADMINISTRÉ(E)S</u>
Jean-Claude LUCAS	
José SAMPÉDRO	
Sandrine CORNET	
Sylvie RIGARD	
Caroline PIERLOT	
Nadia MOSKURA	

APPEL D'OFFRE Président Cédric MENEAU	
<u>ÉLUS</u>	<u>ÉLUS</u>
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANT</u>
Cédric MENEAU	Philippe ALLAIRE
Gilles FLANDRE	Jean-Claude LUCAS
Sandrine CORNET	Nadia MOSKURA

CAISSE DES ÉCOLES Président Jean-Claude LUCAS	
<u>ÉLUS</u>	<u>ÉLUS</u>
Jean-Claude LUCAS	Caroline PIERLOT
Nadine MENEAU	Sylvie RIGARD
Sandrine CORNET	José SAMPÉDRO

CARRIÈRE Président Gilles FLANDRE	
<u>ÉLUS</u>	<u>ÉLUS</u>
Gilles FLANDRE	Isabelle VENON
José SAMPÉDRO	Sylvie RIGARD
Laurence BOLÉAT	Sandrine CORNET
Cédric MENEAU	

CIMETIÈRE Présidente Nadine MENEAU	
<u>ÉLUS</u>	<u>ÉLUS</u>
Nadine MENEAU	Sandrine CORNET
Philippe ALLAIRE	Cédric MENEAU
Sylvie RIGARD	

COMMUNICATION Présidente Nadine MENEAU	
<u>ÉLUS</u>	<u>ADMINISTRÉ(E)S</u>
Nadine MENEAU	Mme FOIRET-ROUSSEAU Catherine

CULTURE - FÊTES Présidente Gilles FLANDRES	
<u>ÉLUS</u>	<u>ADMINISTRÉ(E)S</u>
Gilles FLANDRE	M. PAYNEAU Pascal

Catherine AUGÉ	M. JORRE Thomas
Isabelle VENON	
Nadia MOSKURA	
Sylvie RIGARD	
Sandrine CORNET	
Philippe ALLAIRE	

Nadine MENEAU	Mme LE GOUARD Elisabeth
Catherine AUGÉ	Mme PEREIRA Magalie
Caroline PIERLOT	M. ALLARD Antoine
Isabelle VENON	M. LARQUET Guy
Nathan RICOUL	Mme BOURSIN Micheline
Sylvie RIGARD	
Philippe ALLAIRE	

ELECTIONS Présidente Nadine MENEAU	
<u>ÉLUS</u>	<u>ÉLUS</u>
Nadine MENEAU	Isabelle VENON
Sandrine CORNET	Sylvie RIGARD
Cédric MENEAU	

FINANCES - BUDGET Président Cédric MENEAU	
<u>ÉLUS</u>	<u>ÉLUS</u>
Cédric MENEAU	Nathan RICOUL
Nadine MENEAU	Isabelle VENON
Sandrine CORNET	Sylvie RIGARD
Gilles FLANDRE	José SAMPÉDRO
Nadia MOSKURA	Jean-Claude LUCAS

IMPÔTS	
<u>ÉLUS</u>	<u>ÉLUS</u>
Nadine MENEAU	Sylvie RIGARD
Cédric MENEAU	Sandrine CORNET
Isabelle VENON	

JEUNESSE Président Cédric MENEAU	
<u>ÉLUS</u>	<u>ADMINISTRÉ(E)S</u>
Cédric MENEAU	Mme DURAND Marie-Line
José SAMPÉDRO	Mme VAUCONSANT Audrey
Caroline PIERLOT	
Nathan RICOUL	
Laurence BOLÉAT	

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS (PAVE) Président Gilles FLANDRE	
<u>ÉLUS</u>	<u>ADMINISTRÉ(E)S</u>
Gilles FLANDRE	M. JORRE Thomas
Sandrine CORNET	M. AUBIER Francis
Cédric MENEAU	

TRAVAUX-VOIRIE Président Gilles FLANDRES	
<u>ÉLUS</u>	<u>ADMINISTRÉ(E)S</u>
Gilles FLANDRE	M. BLANCHET Patrick
José SAMPÉDRO	M. DELOHEN Benoit
Cédric MENEAU	
Jean-Claude LUCAS	
Nathan RICOUL	
Philippe ALLAIRE	
Nadia MOSKURA	

SYNDICAT DES EAUX NEUVY-GUILLY Président Cédric Meneau	
<u>ÉLUS</u>	
Cédric MENEAU	
Gilles FLANDRE	
Sandrine CORNET	

URBANISME - ENVIRONNEMENT

Président Gilles FLANDRE

<u>ÉLUS</u>	<u>ELUS</u>
Gilles FLANDRE	Jean-Claude LUCAS
Nadine MENEAU	Catherine AUGÉ
Laurence BOLÉAT	Isabelle VENON
José SAMPÉDRO	Nadia MOSKURA
Cédric MENEAU	Sylvie RIGARD

FLEURISSEMENT ET CADRE DE VIE	
<u>ÉLUS URBANISME</u>	<u>ADMINISTRÉS</u>
	M. PAYNEAU Pascal
	Mme BAZIRE Elisabeth
	M. COHLER Maxime
	M. BRETON Michel

DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS		
<u>ORGANISMES</u>	<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Commission PLUI de la CCVDS	Gilles FLANDRE	Laurence BOLÉAT
Bassin du Loiret	Philippe ALLAIRE	Cédric MENEAU
SICTOM	Hubert FOURNIER	Jean-Claude LUCAS
Commission Locale de l'eau	Cédric MENEAU	Philippe ALLAIRE
PCS	Sandrine CORNET	Nathan RICOUL
PETR	Cédric MENEAU	Nadia MOSKURA Sandrine CORNET
CNAS	Nadine MENEAU	Isabelle VENON

INFORMATIONS DIVERSES

M FOURNIER signale que suite à la demande de 2 administrés, le ralentisseur de la rue de l'Eglise a été retiré car il n'était pas réparable.

Il signale également qu'un mail d'un riverain de la départementale a été reçu en mairie concernant une demande de limitation de vitesse à 50kms pour les poids lourds sur cette route.

Une réponse lui a été apportée, en lui rappelant les règles du code de la route concernant les poids lourds : « La limitation de vitesse en agglomération est de 50kms/h ».

QUESTIONS ORALES DES ELUS**M. FLANDRE :**

1^{er} rendez-vous de chantier pour les travaux du salon d'esthétique. Réunion d'informations pour toutes les bases techniques du dossier. **Le salon de coiffure** sera impacté par la fermeture de la porte arrière. L'éclairage sera refait pour compenser la perte de luminosité.

Pour **le salon d'esthétique**, il s'agit d'un agrandissement pour avoir les soins exercés par les 2 esthéticiennes en même temps. Cela impliquera une augmentation du loyer.

L'ouverture de la porte du salon d'esthétique sur la rue interviendra vers le 20 Avril et les travaux d'aménagement du salon de coiffure auront lieu ensuite.

Pour **la Boulangerie**, compte tenu des délais pour établir les plans, lancer l'appel d'offres et obtenir les réponses, puis exécuter les travaux, l'ouverture aura lieu plus certainement sur 2027

M. RICOUL : signale qu'il a été contacté par la Communauté de Communes pour les élections du 10 Avril pour la présidence de la Comcom

Mme AUGÉ : Même contact que Nathan RICOUL. Il y a un rendez-vous à la mairie pour une rencontre avec l'un des candidats à la présidence

Mme BOLEAT : Demande qui provoque les réunions des commissions ? réponse à la demande du Maire ou du président de commission, voire même des membres

Renseignements demandés à M. LUCAS sur le rôle du conseiller dans la commission scolaire et périscolaire

M. LUCAS : Donne lecture du compte-rendu du conseil d'école

M. MENEAU C. : Signale que les employés ont rebouché des nids de poules avec de l'enrobé à froid. Si les conseillers en voient d'autres, merci de prévenir la mairie ou d'envoyer via l'application intramuros.

Mme BOLEAT précise que le chemin du transformateur de l'allée de la Mainferme à Coullons a été dégradé par les débardeurs forestiers. M. FOURNIER signale que normalement ils doivent remettre en état.

L'appel d'offres pour les travaux de la Boulangerie sera lancé dans 2 mois.

M.FOURNIER : Signale que 30 pneus ont été déposés « route de Viglain ». Les propriétaires du terrain ont déposé plainte.

Mme VENON : signale que pour le vide-maison organisé le 10 Mai il y a déjà 31 inscriptions.

Mme MENEAU N. : Rappelle que la chasse aux œufs aura lieu dimanche à 10 H 30, merci aux conseillers qui le peuvent de venir pour aider à l'installation. 70 enfants sont inscrits.

Il a été signalé que sur les panneaux il n'est pas marqué que cette chasse aux œufs ne concerne que les enfants de Neuvy.

Séance levée à 20 H 30

Les Secrétaires de séance
MENEAU Nadine
ALLAIRE Philippe

Le Maire
FOURNIER Hubert